



PUBLIE LE 27 OCT. 2026

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

25/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU CENTRE ANDRE MALRAUX A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UN TRAIN EN CACHE UN AUTRE

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire,

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, M. Jean-Michel BEREGOVY, Mme Zohra AMIMI, M. Kader CHEKHEMANI, Mme Fatima EL KHILI (représentée par M. Stéphane MARTOT après son départ de la séance à 21 h 50), M. Manuel LABBÉ, Mme Elizabeth LABAYE, M. Stéphane MARTOT, Mme Hélène MICHOT (représentée par M. Ludovic DELESQUE après son départ de la séance à 18 h 34), M. Adrien NAIZET, Mme Sonia TLICH, M. Nicolas ZUILI (représenté par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE après son départ de la séance à 18 h 54), Mme Pascale SEUX, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ (représenté par Mme Agathe SAMSON jusqu'à son arrivée en séance à 15 h 22 et pendant son absence de 18 h 19 à 20 h 08), Adjoints au Maire,

Mme Elisabeth ALAZARD-SCHNEIDER, Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Elizabeth LABAYE après son départ de la séance à 19 h 51), M. Mohamed BERBRA, M. Yves SORET, Mme Françoise LESCONNEC (représentée par Mme Juliana VIENNE après son départ de la séance à 19 h 42), M. Patrick LE BONNIEC, Mme Elise BOQUIÉ, M. Cyrille MOREAU (représenté par Mme Juliette BIVILLE jusqu'à son arrivée en séance à 15 h 05 et après son départ de la séance à 20 h), Mme Benjamine DUCERF, Mme Kaltoum GACHI, M. Ludovic DELESQUE (représenté par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE pendant son absence de 15 h 57 à 17 h 01), Mme Juliette BIVILLE, M. Thibaut DROUET (représenté par M. Kader CHEKHEMANI après son départ de la séance à 19 h), Mme Gaëlle SILVESTRE, M. Hakim SALAH, M. Frédéric CHANU, Mme Juliana VIENNE, M. Dorian JUSTIN, Mme Caroline MENDY (représentée Mme Benjamine DUCERF après son départ de la séance à 19 h 29), Mme Clémentine LE DUEY (représentée M. Patrick LE BONNIEC après son départ de la séance à 19 h 53), Mme Agathe SAMSON, M. Imed TABACHI, Mme Marie-Hélène ROUX (absente de 14 h 22 à 15 h 54), Mme Hayet ZERGUI (absente de 14 h 22 à 15 h 54), M. Dimitri DENEUVE (absent de 14 h 22 à 15 h 54), M. Benoît ROUSSET (absent de 14 h 22 à 15 h 54), Mme Marine CARON (absente de 14 h 22 à 15 h 54 et représentée par Mme Hayet ZERGUI de 20 h 17 à 20 h 35), Mme Florence BRUDEY, M. Julien VANHEE, M. Maxime DA SILVA, Mme Elsa MOUTET, M. Pierre-Antoine SPRIMONT (jusqu'à son départ de la séance à 21 h 57), Mme Marie BERRUBÉ (représentée par M. Grégoire HOUDAN de 17 h 55 à 20 h), M. Grégoire HOUDAN (représenté par M. Pierre-Antoine SPRIMONT de 20 h à 21 h 57), M. Bruno DEVAUX (absent de 14 h 22 à 15 h 54).

REPRESENTES : M. Matthieu de MONTCHALIN (représenté par M. Yves SORET), Mme Florence HEROIN-LEAUTEY (représentée par M. Adrien NAIZET), M. Kalminthe GOMIS (représenté par Mme Zohra AMIMI), M. Abdelkrim MARCHANI (représenté par Mme Sonia TLICH), Mme Carine WOLF (représentée par Mme Marine CARON de l'ouverture de séance à 14 h 22, de 15 h 54 à 20 h 17 et de 20 h 35 à la fin de séance).

VILLE DE ROUEN
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

25/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU CENTRE ANDRE MALRAUX A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UN TRAIN EN CACHE UN AUTRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre André-Malraux, situé sur la dalle de la Grand'Mare, a des missions transversales qui concernent notamment l'offre d'activités municipales culturelles et de loisirs (céramique, peinture, textile, dessin...) et l'accueil d'activités associatives culturelles et de loisirs venant compléter cette offre.

Consciente de la place occupée par le monde associatif dans le lien social, la formation à la citoyenneté et l'engagement notamment en matière d'épanouissement personnel, la Ville de Rouen souhaite soutenir les associations dans leurs activités et leurs projets. La mise à disposition par la Ville des lieux adaptés aux activités associatives participe de cette volonté.

Dans ce cadre, la Ville de Rouen souhaite mettre à disposition des locaux à titre gracieux jusqu'au 31 août 2027 à la compagnie Un train en cache un autre, association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général. Elle réalisera des ateliers théâtre/forum autour de la parentalité.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mise à disposition de locaux du Centre André-Malraux à titre gracieux avec la compagnie précitée jusqu'au 31 août 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, Adjointe,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,
- La convention jointe en annexe.

CONSIDERANT :

- Que la programmation du Centre culturel André-Malraux s'appuie sur la richesse et la diversité des activités proposées par les acteurs associatifs rouennais et locaux,
- Que les activités diverses – éducatives, ludiques, culturelles etc. - répondant au projet développé par le centre André-Malraux et aux besoins des habitants de la Grand'Mare notamment, peuvent être hébergées au sein du centre,

- Que l'association Un train en cache un autre est à but non lucratif et concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide à 22 h 22, à l'unanimité d'autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mise à disposition de locaux du Centre André-Malraux à titre gracieux jusqu'au 31 août 2027 avec l'association Un train en cache un autre.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérécourse Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

